OK

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'EURE

Arrêté n°D3/B4-09-187 relatif au comité de pilotage du site Natura 2000 n° FR2300128 « Vallée d'Eure»

La Préfète de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la directive 92/43 CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 et suivants et l'article R414-8,

VU le code rural et notamment ses articles R 214-23 et R 214-25,

VU l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU l'avis du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Considérant que le site n° FR2300128 de la "Vallée d'Eure" est proposé comme Zone Spéciale de Conservation afin de concourir à la formation du réseau écologique européen Natura 2000,

Considérant qu'en application de l'article L 412-2 du code de l'environnement, il doit en conséquence être établi sur ce site un document d'objectifs qui définit les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement,

Considérant qu'en application du même article, le document d'objectifs doit être établi en concertation notamment avec les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article premier :

Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs **du site Natura 2000 n° FR 2300128 de la "Vallée d'Eure".** Un document d'objectifs a été validé le 30 mars 2005. Sa mise en œuvre doit être maintenant assurée par ce comité de pilotage intégrant les différents groupements.

Article 2 :

Le comité de pilotage du site de la "Vallée d'Eure" est composé comme suit :

- **Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :**

  - La Préfète de l'Eure ;
  - Le Général commandant la Région Terre Nord Ouest,
  - Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;
  - Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Eure ;
  - La Directrice départementale de l'équipement de l'Eure ;
  - Le Délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage – Délégation Nord-Ouest ;

  ou leurs représentants,

- **Représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements :**

  - Le Président du Conseil régional de Haute-Normandie ;
  - Le Président du Conseil général de l'Eure ;
  - Les Maires de toutes les communes concernées par le site : Acquigny, Ailly, Amfreville-sur-Iton, Arnières-Sur-Iton, Autheuil-Authouillet, Boisset-les-Prévanches, Boncourt, Le Boulay-Morin, Brosville, Caillouet-Orgeville, Cailly-sur-Eure, Canappeville, Chambray, Le Cormier, Croisy-sur-Eure, La Croix-Saint-Leufroy, Croth, Ecardenville-sur-Eure, Epieds, Evreux, Ezy-sur-Eure, Fains, Fontaine-Heudebourg, Fontaine-sous-Jouy, Gadencourt, Garennes-sur-Eure, Gravigny, Hardencourt-Cocherel, La-Haye-le-Comte, Heudreville-sur-Eure, Hondouville, Houetteville, Houlbec-Cocherel, Irreville, Ivry-la-Bataille, Jouy-sur-Eure, Louviers, Ménilles, Merey, Le

Mesnil-Jourdain, Mesnil-sur-L'Estrée, Montaure, Muzy, Neuilly, Pacy-sur-Eure, Parville, Pinterville, Le Plessis-Hébert, Rouvray, Saint-Aquilin-de-Pacy, Saint-Vigor, Tostes, La Vacherie, Vaux-sur-Eure,

- Le Président de la communauté d'agglomération "Seine-Eure" ;
- Le Président de la communauté d'agglomération "des Portes de l'Eure" ;
- Le Président de la communauté d'agglomération "Grand Evreux Agglomération" ;
- Le Président de la communauté de communes "Eure-Madrie-Seine" ;
- Le Président de la communauté de communes "Plateau du Neubourg" ;
- Le Président de la communauté de communes "de la Porte Normande" ;
- Le Président de la communauté de communes "Rurales du Sud de l'Eure" ;
- Le Président de la communauté de communes "Seine-Bord" ;
- Le Président de la communauté de communes "Val d'Eure et Vesgre" ;

ou leurs représentants,

- **Représentants des propriétaires et exploitants des terrains compris dans le site :**
  - Le Président de la Chambre d'agriculture de l'Eure ;
  - Le Président du Syndicat de la propriété agricole et rurale de l'Eure ;
  - Le Président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Eure ;
  - Le Président du Comité départemental des jeunes agriculteurs de l'Eure ;
  - La Présidente de la Coordination rurale de l'Eure ;
  - Le Président de l'Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles de l'Eure ;
  - Le Président du Centre régional de la propriété forestière de Normandie ;
  - Le Président du Syndicat des forestiers privés de l'Eure ;
  - Monsieur Michel JOLY, propriétaire ;
  - Monsieur Joël LUQUET, propriétaire ;
  - Monsieur Alain ROUSSEL, propriétaire ;

ou leurs représentants,

- **Représentants des autres gestionnaires, usagers du site, organismes et associations :**

  - Le Président de la Chambre des métiers de l'Eure ;
  - Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Eure ;
  - Le Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Eure ;
  - Le Président du Comité départemental du tourisme de l'Eure ;
  - Le Président de l'Union régionale des industries de carrières et matériaux de construction de Normandie (UNICEM) ;
  - Le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Haute-Normandie ;
  - Le Président du Conservatoire des sites naturels de Haute-Normandie ;
  - Le Président de l'Association « Haute-Normandie Nature et Environnement » ;
  - Le Président du Groupe Mammalogique Normand ;
  - Le Président de l'Association entomologique d'Evreux ;
  - Le Président du Conservatoire botanique de Bailleul ;
  - Le Président de l'Association "Sauvegarde de la vallée d'Eure" ;
  - Le Président de l'Association des amis des monuments et sites de l'Eure ;
  - La Présidente de la Fédération française de la randonnée pédestre de l'Eure ;
  - Le Président de l'Association pour la sauvegarde de l'environnement ;
  - Le Président de l'Association du Val d'Avre ;
  - Le Président de l'Association Bon'Eure de Vivre ;
  - Le Président de l'Association des usagers des forêts d'Evreux et environs ;

  ou leurs représentants,

Article 3 :

La Préfète de l'Eure ou son représentant convoque le comité de pilotage afin que les représentants des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements désignent parmi eux le président du

comité ainsi qu'une collectivité chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la rédaction du document d'objectifs (DOCOB) et de sa mise en œuvre.

S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, la Préfète ou son représentant assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et conduit l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en œuvre.

Ces désignations interviennent initialement pour la durée d'élaboration et de révision du document d'objectifs, puis, une fois celui-ci approuvé, pour des périodes de trois ans renouvelables.

Article 4 :

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Eure.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral du 18 mars 2003 fixant la composition du comité de pilotage du site est abrogé.

Article 6 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le Sous-Préfet des Andelys et le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure, et dont une copie sera adressée à chaque membre du comité de pilotage.

Evreux le, 31 JUIL. 2009

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Pascal OTHÉGUY